

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 01/04/2019 Dossier complet le : 03/04/2019 N° d'enregistrement : F01119P0080

1. Intitulé du projet

Construction d'un immeuble de bureaux sur l'îlot 9B-8A de la ZAC de la Petite Arche à Achères (78)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **SOFONEP SARL**

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale **Evrard DE PONNAT**

RCS / SIRET

8	1	7	4	9	1	6	8	1	0	0	0	1	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique **SARL**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Rubrique 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .	Surface de plancher développée sur l'îlot 9B-8A : environ 22 755 m ² SDP, dont environ 21 300 m ² de bureaux et 1 455 m ² d'activités

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'implante au sein de la ZAC de la Petite Arche à Achères sur un terrain d'environ 17 225 m².

Portée par la Ville et l'aménageur Sequano, la ZAC prévoit l'accueil d'une programmation mixte : logements, équipements, services, bureaux, activités. La ZAC a fait l'objet d'une première étude d'impact en 2006 au stade de création de ZAC puis d'une étude d'impact actualisée en 2011 au stade de réalisation.

Le projet prévoit la réalisation de bureaux, accueillant le siège social de la société Igiénair, et d'activités artisanales, sur les lots 9B et 8A au nord-ouest de la ZAC. Le projet sera desservi par les voies de desserte de la ZAC.

Le projet est constitué de 7 bâtiments (dont un bâtiment parking), de R+1 à R+6 (21 m). Il compte également du stationnement en extérieur, en rez-de-chaussée et dans un des bâtiments : 439 places voitures, 45 places deux roues motorisées et 92 places vélos. Voir annexe 4.

Le projet compte également des espaces extérieurs de qualité : espace paysager central (environ 5 465 m² en pleine terre) et toitures jardins accessibles (environ 1 415 m²). La végétalisation de la parcelle est encore renforcée grâce à des toitures végétalisées (environ 3 145 m²), du stationnement enherbé (environ 2 085 m²) et des pergolas végétalisées à l'aide de plantes grimpantes au niveau des parkings (environ 1 300 m²).

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre défini par la ZAC, il contribue aux objectifs de mixité, garante d'une animation urbaine et d'une qualité d'usage du site, et de continuité avec le tissu urbain d'Achères.

Le projet respecte les objectifs formulés dans le cadre de la ZAC, en matière de prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales. La ZAC porte en effet une exigence environnementale particulière autour d'un profil environnemental ciblé sur :

- une démarche inscrite dans le temps ;
- un aménagement des espaces publics de qualité ;
- des bâtiments et des parcelles respectueux de l'environnement ;
- des services aux entreprises pour un meilleur environnement ;
- une gestion durable du quartier.

Pour répondre à cette exigence, le projet de construction s'inscrit dans une Démarche HQE - Bâtiment tertiaire, avec un profil respectant les prescriptions de la ZAC, et notamment un traitement au niveau Très Performant des cibles relatives à la gestion de l'énergie et de l'eau (voir annexe 10).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet s'implante sur un terrain exempt de construction, aucuns travaux de démolition ne sont prévus. Les travaux de viabilisation des lots sont prévus dans le cadre de la ZAC.

Les travaux de construction de l'immeuble de bureaux sont prévus sur 18 mois avec un démarrage en septembre 2019. Une seule phase est envisagée à ce stade.

Dans le cadre de la Démarche HQE portée sur le projet, la gestion du chantier fait l'objet d'une attention particulière et est traitée à minima au niveau Performant. Une charte chantier sera réalisée pour l'opération pour limiter au maximum les gênes, les nuisances et les risques pour les intervenants, le voisinage et l'environnement. La charte détaillera en particulier les dispositions prises pour :

- une signalétique claire ;
- une organisation du chantier efficace et réduisant les risques ;
- la limitation des bruits et des vibrations ;
- la limitation des poussières et des odeurs ;
- le contrôle du flux et du tri des déchets, avec une traçabilité de 100 % des déchets réglementés et une valorisation maximale.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'immeuble accueillera en majorité des bureaux, dont le siège de la société Igiénair, ainsi que des activités artisanales. A ce stade, la gestion des locaux n'est pas encore arrêtée.

Les futurs usagers de l'immeuble pourront y accéder depuis la gare d'Achères Ville située à moins de 400 m à pied, aujourd'hui desservie par le RER A, le Transilien L et 5 lignes de bus. La desserte sera complétée à l'horizon 2024 par le Tram 13 express reliant Saint-Germain-en-Laye.

Un stationnement vélos de 92 places permettra également une utilisation aisée de ce mode de transport.

La desserte véhiculée de l'opération sera assurée par les voies internes de la ZAC, connectées à la rue Camille Jenatzy et à la RD30. Depuis les voies internes de la ZAC, le projet compte 3 entrées pour rejoindre les zones de stationnement de l'opération (439 places voitures et 45 places deux roues motorisées).

Les usagers bénéficieront d'espaces intérieurs confortables, en lien avec la Démarche HQE du projet (confort thermique, lumineux, acoustique...) et des espaces extérieurs de qualité, en particulier en toitures, où des terrasses jardins sont prévues. Situé partiellement en zone inondable, le projet assurera la sécurité des usagers dans cette zone, grâce au respect des prescriptions du PPRI et aux prescriptions de la ZAC (et notamment des rez-de-chaussée ouverts dédiés au stationnement, la présence de passerelles entre les bâtiments...).

En matière de gestion des flux, le projet se raccorde aux réseaux de la ZAC (eau potable, eaux usées, électricité...), les eaux pluviales seront stockées sur place avant rejet à débit limité au réseau collectif. Une partie des eaux pluviales collectées sera réutilisée pour alimenter les sanitaires et l'arrosage. Les déchets seront majoritairement assimilables à des déchets ménagers et enlevés par la Collectivité.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette de l'opération.....	17 225 m ²
Surface plancher globale.....	22 753 m ² SDP
Surface des espaces extérieurs.....	11 386 m ² (dont 5 466 m ² de pleine terre et 2 085 m ² de stationnement enherbé)
Hauteur des constructions.....	R+1 (minimum) / R+6 (maximum)
Places de stationnement.....	439 places voitures, 45 places deux roues motorisées et 92 places vélos

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue Camille Jenatzy / RD30
78260 Achères

Coordonnées géographiques¹ Long. 4° 8' 5" 8 Lat. 2° 0' 4" 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF. La ZNIEFF de type 1 Etang du Cora se trouve à environ 500 m au nord-ouest du projet et la ZNIEFF de type 2 Forêt de Saint-Germain-en-Laye se trouve à environ 200 m au sud-est. Voir annexe 7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné. L'APB le plus proche se trouve à environ 18 km à l'ouest ("Le Bout du monde"). Voir annexe 7.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné. Le PNR du Vexin se trouve à environ 7 km au nord-ouest du projet. Voir annexe 7.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Achères est concernée par le PPBE des infrastructures terrestres de l'Etat dans les Yvelines (version en vigueur approuvée en 2012, version révisée, 3ème échéance, en cours d'approbation) et par le PPBE des routes départementales des Yvelines approuvé en mai 2014. L'extrémité est de la commune est concernée par le PEB de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle (zone D).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZAC de la Petite Arche est concernée par le périmètre de protection du monument inscrit La Croix du Maine à Saint-Germain-en-Laye. Le projet n'est pas concerné. Voir annexe 7.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une dépression humide a été délimitée par l'Institut d'Ecologie Appliquée en 2011, dans le cadre des études préalables menées sur la ZAC de la Petite Arche. En conformité avec les textes réglementaires et le SDAGE du Bassin Seine Normandie, cette zone humide détruite a fait l'objet de mesure compensatoire validée dans l'arrêté d'autorisation Loi sur l'Eau de la ZAC. En particulier, une zone aménagée écologiquement de 1,3 ha est créée dans la partie Nord de la ZAC, intégrant une zone humide et des mares. Voir annexe 7.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est concernée par le PPRI de la Seine et de l'Oise approuvé en juin 2007. Le projet se situe partiellement en zone bleu clair indiquée A du PPRI. Au-delà du règlement du PPRI, l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau de la ZAC de la Petite Arche précise les mesures à respecter pour tout aménagement dans la zone bleu clair indiquée A du PPRI.</p> <p>Voir annexe 7.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site de la Petite Arche a fait l'objet d'épandage de boues de la station d'épuration d'Achères. Une étude de pollution a été réalisée pour mesurer l'impact de cette pratique, et une pollution des sols a été identifiée en plusieurs endroits de la ZAC. Lors des travaux de réaménagements, les terres les plus polluées sont évacuées vers des centres adaptés. Des méthodes de confinement sont mises en œuvre pour les autres terres présentant des signes de pollution. A l'échelle du projet, une étude pollution complémentaire est en cours. Les recommandations seront respectées.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien présentes au droit du secteur d'étude, sont incluses dans les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin Seine Normandie. Une demande d'autorisation de prélèvement dans la ZRE est nécessaire dès le seuil de 8m³/h au lieu de 80 m³/h dans le cas général. Le projet n'occasionnera pas de prélèvement sur ces nappes.</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune compte 2 forages d'eau potable au sud-est de son territoire. Les périmètres de protection immédiat et rapproché sont reportés au plan de servitude du PLU.</p> <p>Le projet n'est pas concerné. Voir annexe 7.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne se situe pas dans un site inscrit ou classé. Le site le plus proche se trouve à environ 1,5 km au nord-est, il s'agit de l'île Gévelot (en partie inscrite, en partie classée). Voir annexe 7.</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne se situe pas à proximité d'un site Natura 2000. Le site le plus proche est la ZPS Sites de la Seine-Saint-Denis, qui se trouve à environ 16 km à l'est du projet. Il n'existe pas de lien fonctionnel entre le projet et un site Natura 2000.</p> <p>Voir annexe 6.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne se situe pas dans un site inscrit ou classé. Le site le plus proche se trouve à environ 1,5 km au nord-est, il s'agit de l'île Gévelot (en partie inscrite, en partie classée). Voir annexe 7.</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'arrivée de nouveaux employés s'accompagne de consommations en eau potable. Sur la base d'une consommation moyenne par employé de bureau (ADEME, 2019), un ordre de grandeur d'environ 5 500 m ³ par an peut être prise en compte. A Achères, l'eau potable est d'origine souterraine. L'unité de distribution est alimentée par 4 captages et 2 usines de traitement. Le projet s'inscrit dans une Démarche HQE, avec une cible Gestion de l'eau traitée au niveau Très Performant. Les consommations d'eau potable seront réduites dans l'opération grâce à la réutilisation d'eau pluviale pour les sanitaires et l'arrosage et à la mise en œuvre de dispositifs hydroéconomiques.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de construction en sous-sol ni de modification significative du sous-sol. Il ne devrait pas avoir d'impact sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux extraits dans le cadre des terrassements (sols fortement remaniés) seront évacués et mis en dépôt dans différents sites autorisés en fonction de leur nature et de leur possibilité de réutilisation conformément à la législation en vigueur et aux prescriptions des études de sols et de pollution en cours de réalisation. La réutilisation des matériaux in situ ou au plus proche sera recherchée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de l'opération nécessite un apport de matériaux de construction selon les filières traditionnelles en Ile-de-France. Une attention particulière sera portée à la qualité environnementale des matériaux dans le cadre de la Démarche HQE portée sur le projet. Le projet intègre des espaces verts et paysagers. L'aménagement de ces espaces nécessite un apport en terre végétale.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne remet pas en cause les continuités écologiques identifiées pour le secteur. Le projet s'inscrit dans le respect de la stratégie biodiversité de la ZAC et notamment les mesures compensatoires prises au titre des espèces protégées (arrêté préfectoral octroyant la dérogation en date de mars 2012). Les aménagements paysagers du cœur d'îlot, la végétalisation des toitures et des stationnements (surfaces enherbées et pergolas accueillant des grimpances) participent à l'échelle du projet à la prise en compte de la biodiversité. Un travail sera mené dans le cadre de la Démarche HQE sur le choix des espèces, la création d'habitats... Voir annexe 8.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'impacter un habitat ou une espèce ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche (Sites de Seine-Saint-Denis). Voir annexe 6.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucune activité susceptible de représenter une menace à une échelle pouvant impacter les zones à sensibilité particulière énumérées précédemment.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. Il s'implante sur des sols fortement remaniés (ancienne carrière notamment). La lisière de la Forêt de Saint-Germain-en-Laye fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante à proximité de la carrière de la Grande Arche, ICPE soumise à autorisation. Il n'est pas concerné par le périmètre SEVESO de l'usine Seine Aval située à l'extrémité Est de la commune. Du transport de matières dangereuses est localisé à proximité du site, par route et par canalisation (gaz). Le projet n'est pas concerné par le périmètre d'aléa. Voir annexe 8.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est soumis, en grande partie, au risque d'inondation par débordement de la Seine. L'article 9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau de la ZAC de la Petite Arche précise les mesures à respecter pour tout aménagement dans la zone bleu clair indiquée A du PPRI. Le projet est également concerné par un risque de débordement de nappe. Il n'y a pas de risque connu de mouvement de terrain identifié sur le site. Une étude de sol est en cours. Voir annexe 8.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet aura une vocation de bureaux et d'activités artisanales. Il n'accueillera pas d'activités dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine. Les recommandations formulées dans le cadre des études de pollution (qui sont en cours de réalisation) seront mises en œuvre de façon à garantir la compatibilité sanitaire du site avec les usages projetés et à assurer une gestion des terres excavées conformément à la législation en vigueur. Une démarche de chantier à faibles nuisances sera mise en place pour éviter les risques en phase travaux.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, l'opération va générer un trafic d'engins lourds. Des dispositions seront prises dans le cadre du suivi de chantier pour en limiter les impacts. En phase exploitation, le projet va générer des déplacements (voiture, transports en commun, modes doux), principalement liés au trajet domicile-travail. Une évaluation des impacts a été conduite à l'échelle de la ZAC et des aménagements spécifiques définis pour assurer une gestion adaptée du trafic (schéma d'organisation, gestion des carrefours).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de générer des nuisances sonores. La période de chantier est critique en la matière, notamment dans les phases de fonctionnement d'engins lourds. Des dispositions seront prises dans la charte de chantier à faibles nuisances. L'opération va transformer une friche en immeuble de bureaux. L'ambiance sonore sera différente. Le projet est pour partie compris dans le couloir de bruit de la RD30. Voir annexe 8.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas susceptible de générer des nuisances olfactives et n'est pas concerné par des nuisances olfactives à proximité. Il est possible que certaines entreprises amenées à s'implanter sur la zone d'activités génèrent potentiellement de faibles nuisances, qui seront toutefois traitées à l'échelle de chaque projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet pourra générer de façon temporaire et ponctuelle des vibrations liées aux engins lourds durant la phase travaux. Des dispositifs matériels limiteront la propagation des vibrations. En phase exploitation, le projet ne générera pas de vibrations. Le projet n'est pas concerné par des vibrations. Il pourra potentiellement être impacté de manière très ponctuelle par les travaux dans la ZAC.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet sera à l'origine d'émissions lumineuses correspondant à l'éclairage des espaces extérieurs et des constructions : cheminements extérieurs, accès, bâtiments. Des dispositions seront prises dans le cadre de la Démarche HQE pour limiter au maximum la pollution lumineuse. Le site de projet n'est pas éclairé actuellement.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, l'opération sera à l'origine de poussières et de pollution liée à la circulation des engins de travaux. Des dispositions seront prises dans la charte de chantier à faibles nuisances, conformément au CPE de la ZAC. Voir annexe 10. En phase exploitation, les émissions polluantes générées par le projet correspondront aux émissions de particules et de gaz à effet de serre normalement attendues dans le cadre du fonctionnement d'un quartier mixte (chauffage, circulations locales...).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre le rejet d'eaux usées liées à l'arrivée de nouveaux usagers. Les eaux usées seront rejetées au réseau collectif, puis traitées dans l'usine Seine Aval. Les eaux pluviales de la parcelle seront stockées sur place, puis rejetées au réseau collectif à débit limité. La perméabilité de la parcelle est maximisée pour réduire les rejets (pleine terre, toitures végétalisées, stationnement enherbé). Une partie des eaux pluviales collectées sera réutilisée pour alimenter les sanitaires et pour l'arrosage du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le chantier sera à l'origine de production de déchets de différentes natures (déchets inertes, déchets non dangereux, déchets dangereux). Ils seront envoyés dans des filières spécialisées en fonction de leur typologie. La charte de chantier à faibles nuisances intégrera des dispositions pour le suivi et la valorisation des déchets. En phase exploitation, le projet générera des déchets non dangereux. Les déchets produits par les bureaux seront en majorité des déchets assimilables aux déchets ménagers. Les activités pourront générer des déchets spécifiques.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'impacter un élément patrimonial. Le parti architectural, urbain et paysager retenu pour l'opération est cohérent avec la fiche de lot et les prescriptions de la ZAC (implantation, volumétrie, matériaux, paysage, environnement...). Au sein de la ZAC, la lisière de la Forêt de Saint-Germain-en-Laye fait l'objet d'un traitement qualitatif permettant sa préservation.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mutation d'une friche en zone urbanisée mixte occasionnera des modifications en termes d'usages, d'ambiance paysagère et de structuration de l'espace.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit au sein de la ZAC de la Petite Arche.

En phase de chantier, les incidences du projet sont susceptibles d'être cumulées avec les incidences des autres projets en cours de construction au sein de la ZAC : trafic, risques de pollutions et de nuisances, bruit, génération de déchets... Tous les projets de la ZAC sont tenus de mettre en place une démarche de chantier à faibles nuisances, ce qui permettra de réduire les incidences cumulées.

Les projets prévus autour de la ZAC (et en particulier le prolongement du Tram 13 Express) ne devraient pas induire de travaux concomitants avec le projet.

En phase exploitation, les incidences du projet pourront se cumuler avec les incidences des autres projets de la ZAC. Ces incidences ont été évaluées et ont fait l'objet de mesures dans le cadre des études de ZAC (études d'impact de 2006 et 2011).

Voir annexe 9.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

3.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des études techniques ont été conduites à l'échelle de la ZAC et ont permis d'évaluer les incidences et de définir des mesures spécifiques pour l'ensemble de l'opération. Une autorisation au titre de la Loi sur l'eau et une autorisation de dérogation relative aux espèces protégées ont notamment été obtenues pour la ZAC.

Le règlement de la ZAC et la fiche de lot 9B-8A intègrent les mesures s'appliquant au projet, qui s'inscrit donc en cohérence avec le DLE, le PPRI, l'étude d'impact, les mesures compensatoires pour la biodiversité, le PLU... Voir annexe 11.

Le projet respecte aussi les exigences environnementales de la ZAC pour les bâtiments (voir annexe 10) en s'engageant dans une Démarche HQE - Bâtiment tertiaire, avec des exigences renforcées sur la gestion de l'énergie et de l'eau, sur le confort des usagers, sur la gestion d'un chantier à faibles nuisances...

Au regard des enjeux identifiés, des études techniques complémentaires ont été lancées à l'échelle du projet : étude géotechnique et étude de pollution. Les recommandations formulées dans ces études, en cours de réalisation, seront mises en œuvre par la maîtrise d'ouvrage dans les phases de conception, réalisation et exploitation de l'opération (plan de gestion des terres, compatibilité sanitaire, dispositions techniques au regard de la nature des sols).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il est estimé que le projet peut-être dispensé d'étude d'impact. Les thématiques à enjeu font l'objet d'études techniques spécifiques (étude géotechnique et étude pollution en cours de réalisation) ou ont déjà été traitées à l'échelle de la ZAC dans le cadre de l'étude d'impact actualisée datant de 2011 (notamment en matière de déplacements et de nuisances associées, de gestion des eaux pluviales, de résilience face au risque inondation, de stratégie biodiversité). L'ensemble des mesures préconisées, traduites dans le règlement de la ZAC et dans la fiche de lot, sont intégrées à la conception du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 relative à la partie 5 du formulaire Annexe 8 relative à la partie 6 du formulaire Annexe 9 relative à la partie 6.2 du formulaire Annexe 10 : Cahier des Prescriptions Environnementales de la ZAC de la Petite Arche applicable au projet Annexe 11 : Fiche de lot 9B-8A

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

ACHERES

le, 25 Mars 2019

Signature

Ernard de Bonnis

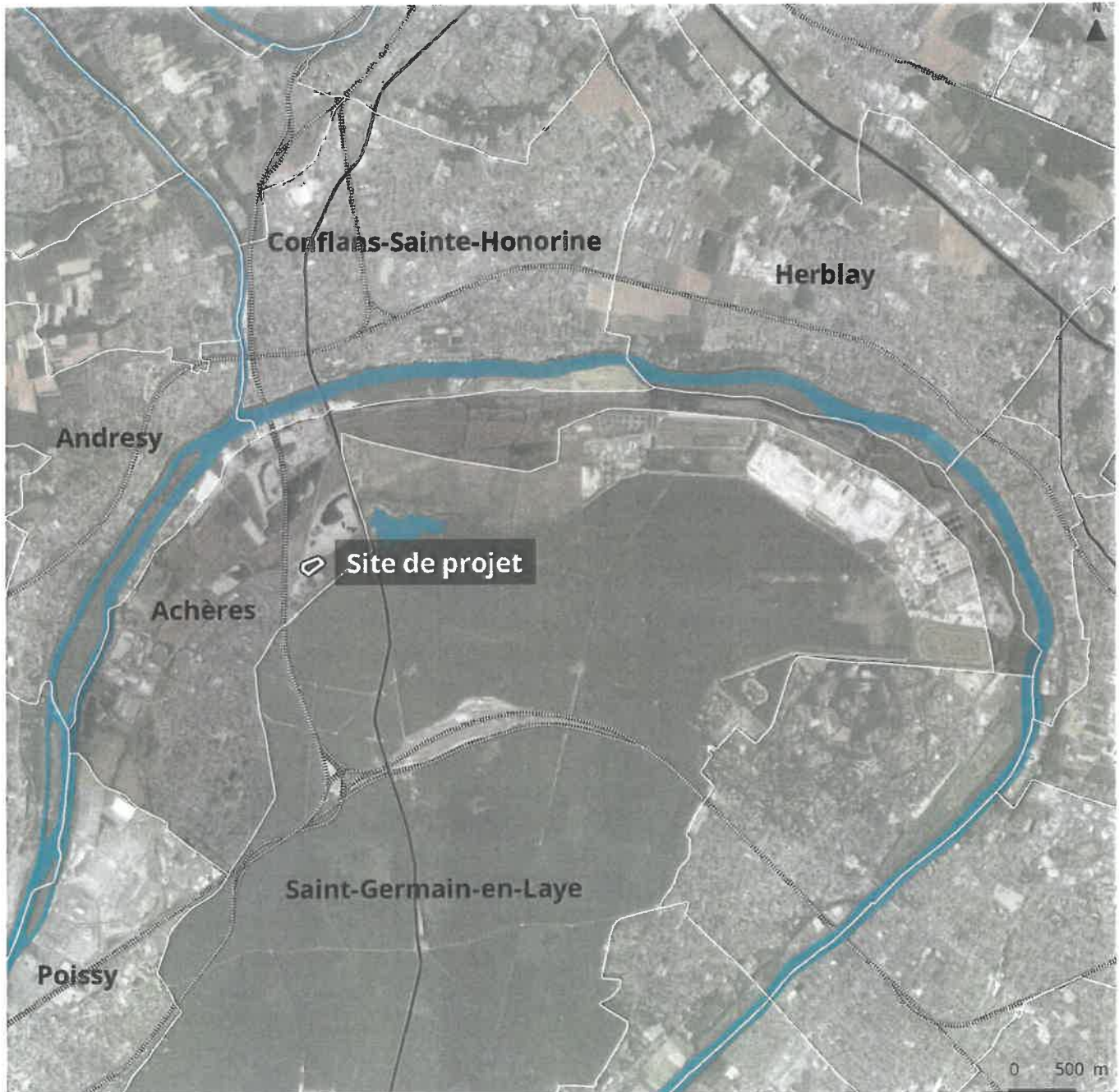
SOFONEP SARL

2, rue des Communes
78260 ACHERES

SARL au capital de 1 488 706 Euros
SIREN 817 491 681

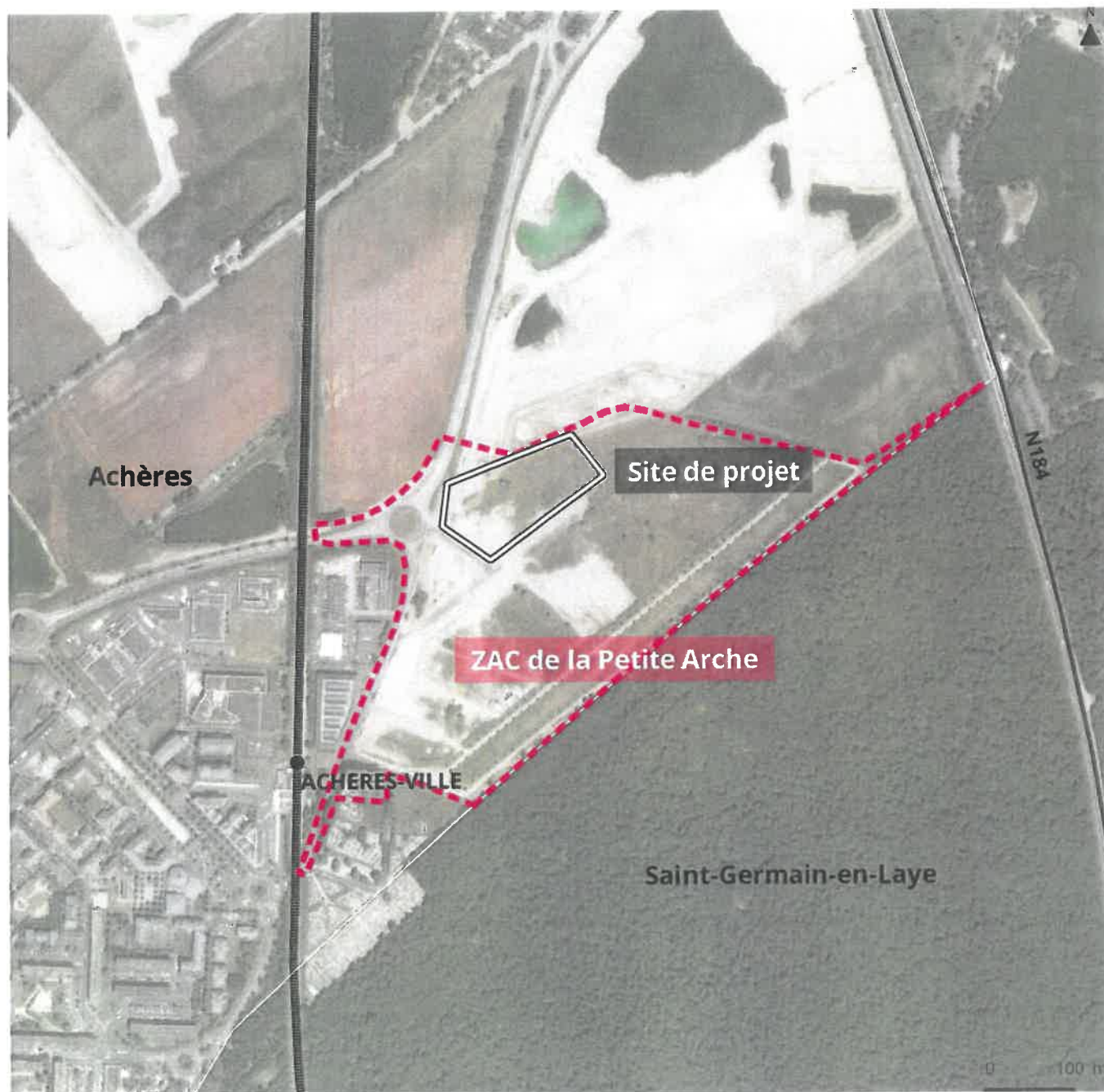
Localisation du site de l'opération : à l'ouest de la Forêt de Saint-Germain-en-Laye

Fond Bing, 2019



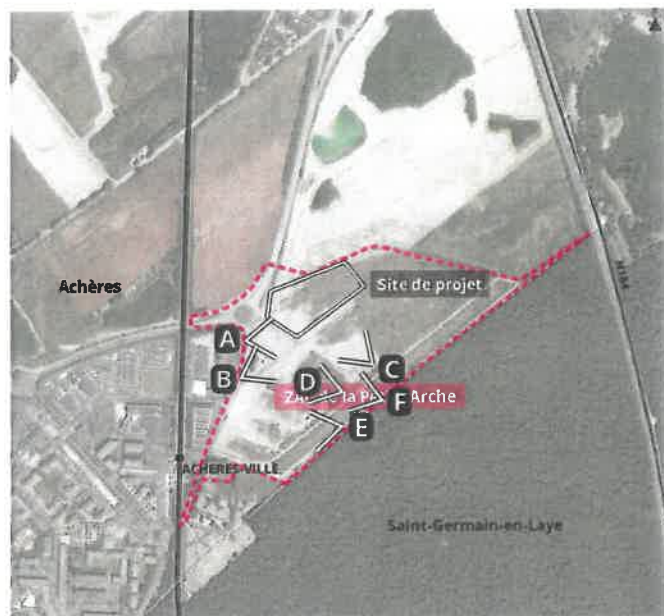
Le périmètre de l'opération : au nord-ouest de la ZAC de la Petite Arche

Fond Bing, 2019



Le site de projet

Reportage photographique TRANS-FAIRE, 13 mars 2019



C - Vue sur le site depuis la lisière



D - Vue sur le site depuis la lisière



A - Vue sur le site depuis la rue Camille Jenatzy



E - Vue depuis la lisière



B - Vue sur le site depuis la rue Camille Jenatzy

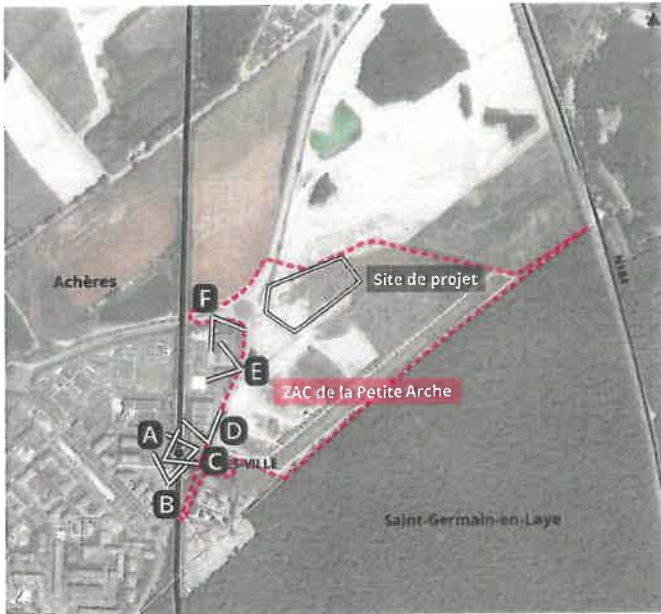


F - Vue depuis la Forêt de Saint-Germain-en-Laye



Les abords

Reportage photographique TRANS-FAIRE, 13 mars 2019



C - Vue de la gare d'Achères Ville (entrée est)



D - Vue sur le parc relais autocité



A - Vue de la gare d'Achères Ville (entrée ouest)



E - Vue sur l'hôtel d'entreprise depuis la rue Jenatzy



B - Vue de la gare de bus d'Achères Ville

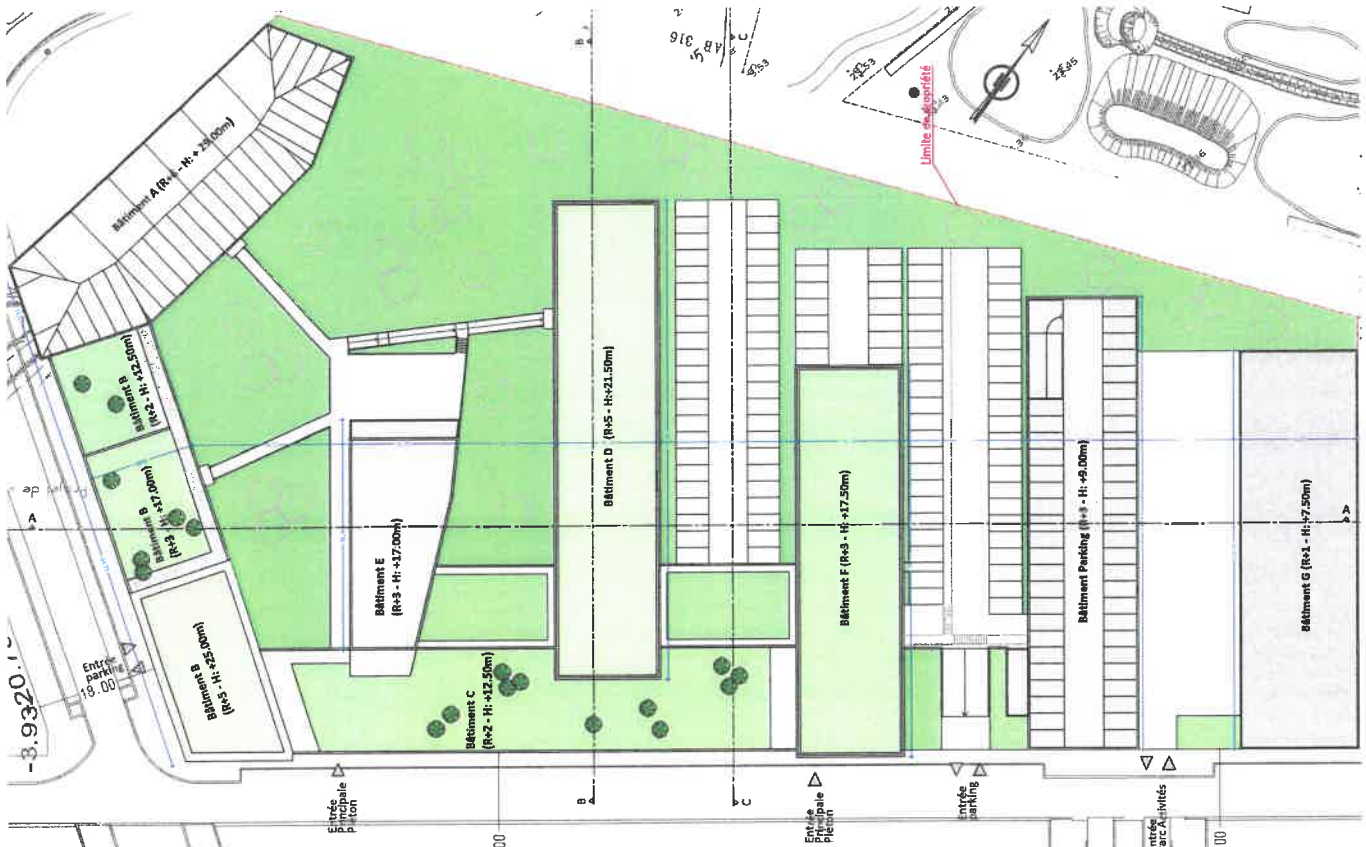


F - Vue sur l'hôtel d'entreprise depuis la RD30



Plan masse du projet (phase APS)

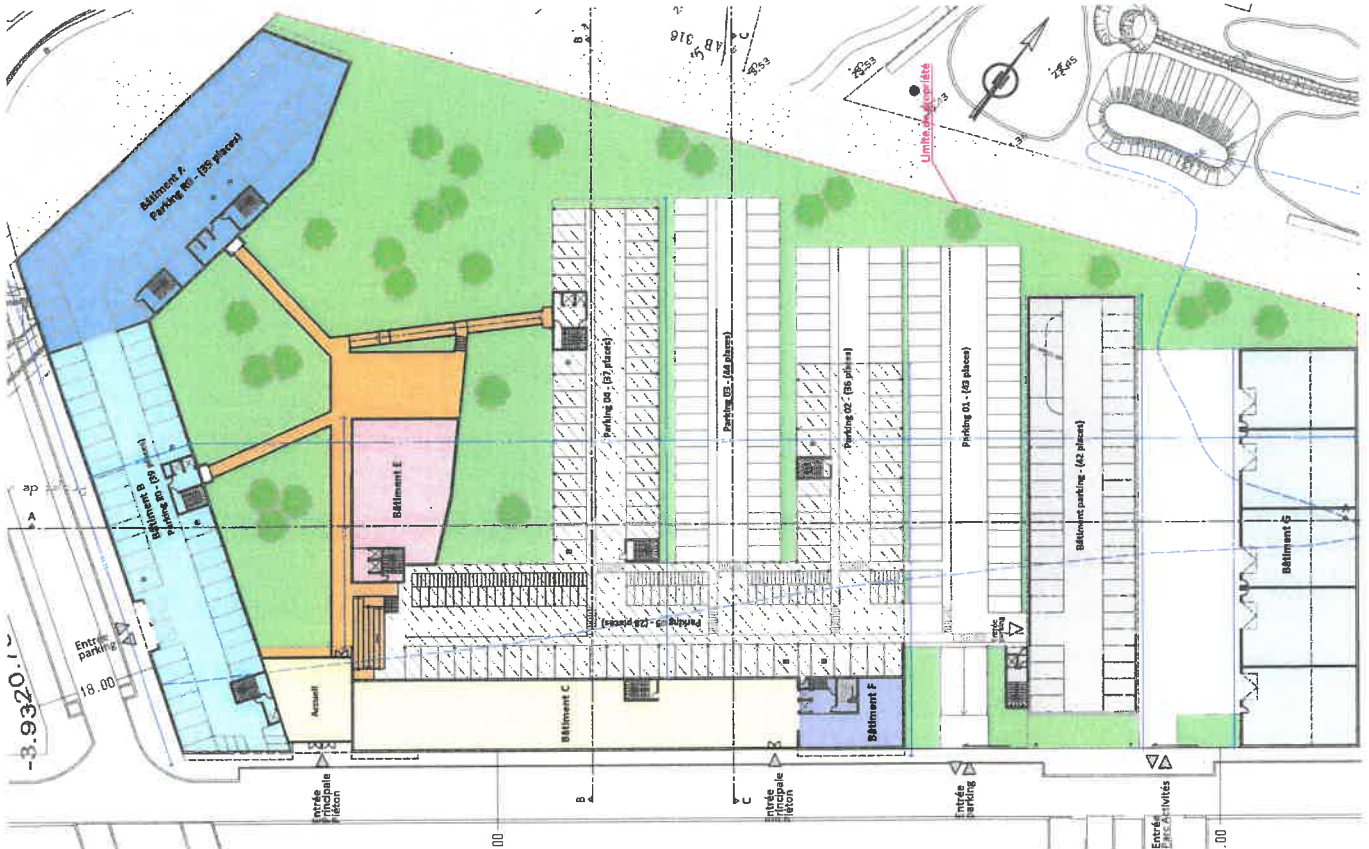
Source VASCONCELOS ARCHITECTURE, 2019



Architecte : VASCONCELOS ARCHITECTURE 4 rue de la Poste Arche 78280 - Adères	Contracteur général : DEC Construction 18 rue de la Poste Arche 78280 - Adères	Maître d'ouvrage : SOFED 2 rue des Communes 78280 - Adères	Adresse du projet : Parc de la Poste Arche 78280 - Adères	CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX	APS 07
Ce document est la propriété de Vasconcelos Architecture SARL, tous droits réservés - reproduction interdite sans un accord écrit.				PLAN DE MASSE	04
				Ech : 1/500e	18/02 2019

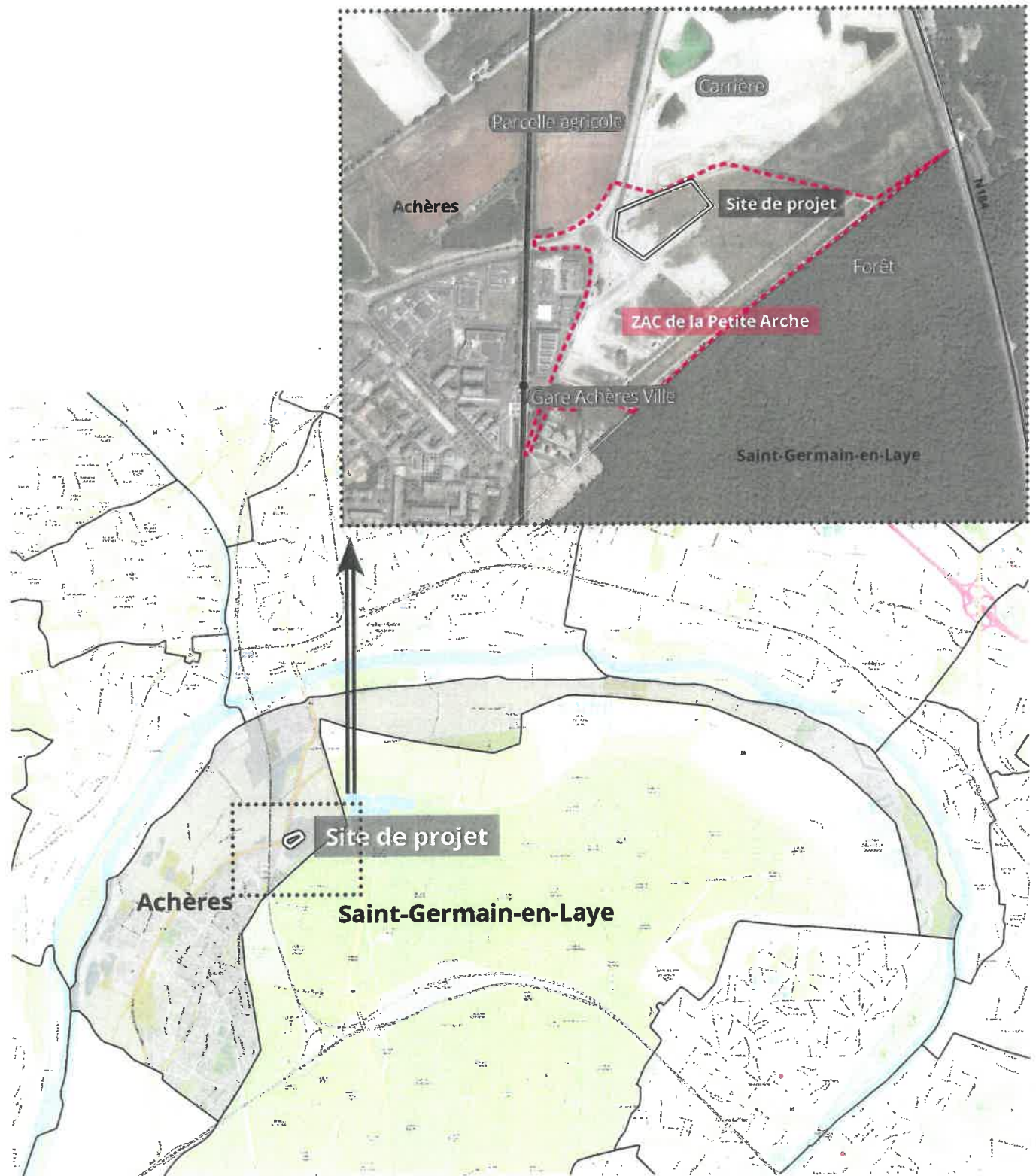
Plans du rez-de-chaussée et du R+1 (phase APS)

Source VASCONCELOS ARCHITECTURE, 2019



Le site de l'opération et ses abords : carrière de sables et graviers alluvionnaires au nord, parcelle agricole à l'ouest, forêt de Saint-Germain-en-Laye à l'est, secteur d'activités au sud-ouest

Fonds Openstreet Map et Bing, 2019



L'occupation des sols : chantiers et milieux semi-naturels

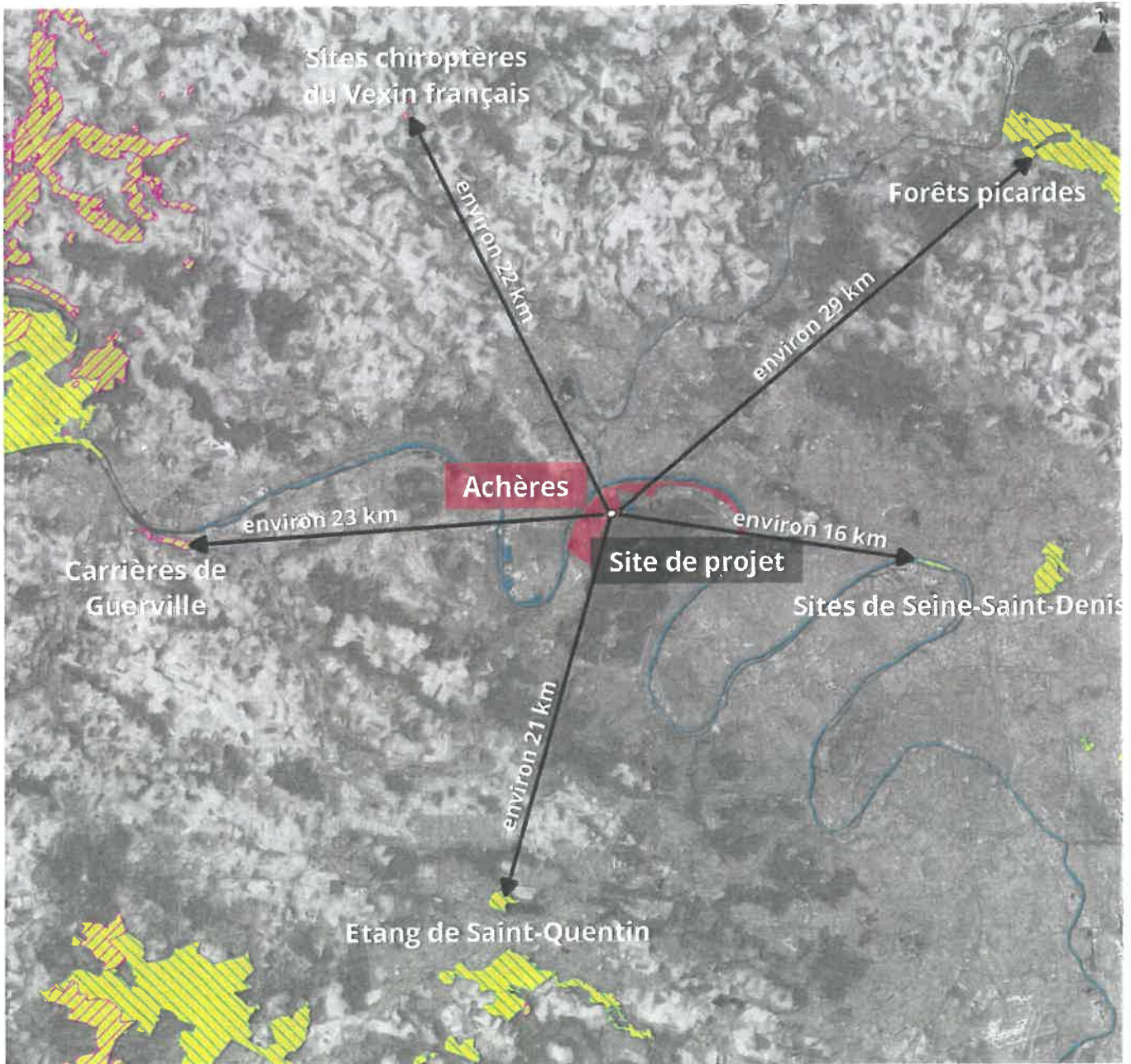
Source IAU Île-de-France, 2017



Situation par rapport aux sites Natura 2000

Localisation de l'opération par rapport aux sites Natura 2000

Source INPN, 2019



 Directive Habitats (ZSC, SIC)

 Directive Oiseaux (ZPS)

0 5000 m